

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

Un témoin chacun est obligatoire, les seconds sont facultatifs

Du futur époux

De la future épouse

1^{er} témoin :

2^{ème} témoin :

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Prénoms :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

Signature :

Signature :

3^{ème} témoin (facultatif) :

4^{ème} témoin (facultatif) :

Nom :

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom de jeune fille :

Prénoms :

Prénoms :

Profession :

Profession :

Domicile :

Domicile :

Signature :

Signature :

Nota : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.